

Plus de 75 % d'augmentation de la pollution liée au brûlage des déchets verts en région ajaccienne depuis la fin de l'interdiction totale du brûlage

La région ajaccienne connaît une augmentation de la pollution au carbone suie (Black Carbon) particulièrement remarquable ces jours-ci. En effet, les appareils de mesure de Qualitair Corse ont enregistré une hausse de plus de 75% des concentrations. Cette augmentation coïncide avec la levée de l'interdiction du brûlage à l'air libre et la multiplication des signalements de particuliers, victimes de nuisances dans toute la Corse.

En bref

Du 8 juin au 30 septembre 2022 : interdiction totale d'emploi du feu en Corse

Week-end des 1^{er} et 2 octobre 2022 : prolongation de l'interdiction totale d'emploi du feu en raison du risque incendie spécifiquement identifié par les services de Météo France.

Semaine du 3 au 9 octobre 2022 : augmentation de plus de 75% des concentrations de carbone suie dans l'air (particules issues de la combustion incomplètes d'énergie fossile et de biomasse).

Le carbone suie associé à un risque accru de cancer

Le Black Carbon est un polluant que l'on retrouve dans les particules et qui est issu principalement de la combustion incomplète d'énergie fossile et de biomasse. Depuis 2013, l'ensemble des particules fines sont classées comme des cancérigènes certains pour l'Homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de nombreuses études scientifiques attestent également des multiples répercussions de ce polluant sur la santé.

En plus des particules, le brûlage de végétaux dégage d'autres substances toxiques telles que les oxydes d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatils, les dioxines, etc.

Le brûlage des végétaux à l'air libre est interdit toute l'année

Au niveau réglementaire, le brûlage des végétaux à l'air libre est interdit toute l'année par le code de l'environnement ([Circulaire du 18 novembre 2011](#)) et par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ([loi N° 2020-105 du 10 février 2020](#)) qui stipule qu'il est désormais interdit de brûler des biodéchets.

Des dérogations peuvent être accordées pour les seuls déchets issus de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et des activités professionnelles des agriculteurs et des forestiers.

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée ([article 131-13 du nouveau Code pénal](#)). Les maires sont tenus de faire respecter cette interdiction.

Des alternatives au brûlage existent !

Compost, paillage, broyage, apport en déchetterie, etc. sont autant de solutions qui s'offrent à nous pour éviter de brûler nos déchets verts.

Qualitair Corse accompagne les collectivités pour lutter contre le brûlage des déchets verts

Compte tenu de l'impact de cette pratique sur la santé et l'environnement, Qualitair Corse œuvre depuis plusieurs années pour accompagner les collectivités qui veulent mettre en place des alternatives. L'organisme a notamment participé au projet « Alter Ecobu - Prévention du brûlage de déchets verts en zone pavillonnaire » en partenariat avec la commune d'Affà et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) d'Ajaccio. Ce projet, lauréat de l'appel à projet AACT-AIR de l'ADEME, a notamment permis d'élaborer un [guide visant à accompagner les collectivités dans la mise en place d'une politique de gestion des déchets verts](#) plus durable sur leur territoire.

Contact

Tél : 04 95 34 22 90
info@qualitaircorse.org
www.qualitaircorse.org



Zoom sur : la surveillance des particules en Corse

Dans le cadre de son dispositif de surveillance de la qualité de l'air, Qualitair Corse dispose d'un réseau de stations de mesure fixes sur l'ensemble de la région afin d'assurer le suivi en continu des polluants réglementés. Le suivi réglementaire des particules concerne uniquement l'évaluation des concentrations en particules en suspension (PM₁₀)¹ et (PM_{2.5})².

Au-delà des attentes réglementaires, Qualitair Corse souhaite depuis plusieurs années améliorer les connaissances sur la composition des particules.

L'observatoire utilise désormais des appareils de mesure de haute technologie pour la mesure du Black Carbon qui permettent de déterminer l'origine des particules en distinguant notamment les deux sources principales pour ce polluant : la combustion de la biomasse (chauffage au bois, brûlage de végétaux) et la combustion d'énergies fossiles (transports, énergie, etc.).

L'observatoire collabore avec le [LCSQA](#) (Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air) et l'ensemble des AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air) réunies au sein de [la fédération Atmo France](#) afin d'harmoniser les méthodes de surveillance au niveau national.

Vous êtes victime de nuisances ? N'hésitez pas à nous le signaler !

Avec [l'application SignalAir](#), vous pouvez signaler à tout moment une nuisance.

Comment ça fonctionne

- 1- Je me connecte à SignalAir
 - 2- Je renseigne ma localisation
 - 3- Je caractérise la nuisance
 - 4- Je peux créer mon compte personnel pour consulter l'historique de mes déclarations
- 

¹ PM₁₀ : particules dont le diamètre est inférieur à 10µm

² PM_{2.5} : particules dont le diamètre est inférieur à 2.5µm